

Info CGSLB

Commerce | Prime garde d'enfant

À la suite du dernier accord sectoriel, le Fonds social intervient dans le coût de la garde des enfants.

Qui a droit à la prime ?

Conditions d'octroi:

- Ancienneté cumulée de 12 mois consécutifs dans des entreprises des commissions paritaires 202, 311 et/ou 312 à la date du 31 décembre de l'année de garde.
- Être parent d'un enfant qui avait moins de 6 ans au moment de son accueil.
- Si les 2 parents travaillent dans les commissions paritaires 202, 311 et/ou 312, chacun des 2 parents a droit à l'intervention.



À combien s'élève la prime ?

Le Fonds social intervient à hauteur de **€ 3 par jour pour toute garde** faisant l'objet d'une attestation fiscale.

L'intervention est de **maximum € 600 par enfant par an**, pour chaque travailleur qui y a droit. Attention ! Cette intervention doit être mentionnée dans la déclaration de revenus sur base de la fiche fiscale délivrée par le Fonds.

Où introduire votre demande ?

Vous pouvez introduire votre demande auprès du service du personnel. La transmission du dossier au Fonds social n'a lieu qu'une fois que le dossier est complet. La demande doit contenir les documents suivants :

- Lors de la première demande, un extrait d'acte de naissance de l'enfant pour lequel vous demandez la prime ou tout autre document probant reprenant votre lien de parenté avec l'enfant concerné.
- Le numéro de registre national de l'enfant.

- L'attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants qui est délivrée par le milieu d'accueil, reprenant les jours de garde pour lesquels vous demandez l'intervention. La même attestation peut servir pour les 2 parents.
- Si vous avez été occupés dans plusieurs entreprises des CP 202, 311 et/ou 312 durant l'année de garde, les preuves d'occupation dans ces différentes entreprises.

Quand introduire votre demande ?

Les demandes d'intervention peuvent être introduites auprès de l'employeur entre le **01/05/2023 et le 31/08/2023** pour la garde 2022. Après cette date, vous pouvez également vous adresser au Fonds social.

Quand aura lieu le paiement ?

Le Fonds social effectuera les paiements au fur et à mesure de la réception des dossiers transmis par les entreprises, du **1er juillet au 31 décembre**.

Les dossiers introduits directement auprès du Fonds Social sont payés plus tard.

Un ancien collègue aurait droit à la prime ?

Les travailleurs qui ne sont plus actifs dans le secteur, mais qui rentrent dans les conditions d'octroi doivent s'adresser directement au Fonds Social.

Des questions ?

Votre secrétariat CGSLB ou votre service du personnel peut répondre à vos questions éventuelles.

Plus infos via les Fonds Sociaux :

- CP 202 : <https://www.sfonds202.be>
- CP 311 : <https://www.sfonds311.be>
- CP 312 : <https://www.sfonds311.be>



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civile

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.